



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 20 janvier 2026 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Monsieur Mario Demers, conseiller
Monsieur René Lecavalier, conseiller
Madame Carmen Pilote, conseillère
Madame Mélanie Rose, conseillère

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2026-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI XXXX ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifestée lors de la période de parole au public.

2026-01-002

**DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
EXTRAORDINAIRES ET ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 ET
ADOPTION DESDITS PROCÈS-VERBAUX**

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

D'accorder une dispense de lecture des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du mardi 9 décembre 2025, copie desdits procès-verbaux ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaire du mardi 9 décembre 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-01-003

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2026-01)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Mario Demers

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2026-01 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-004

DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Melanie Rose

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de décembre 2025 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-005

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

Considérant que la Ville de Pincourt est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Pincourt y a investi une quote-part de 6 680 \$ représentant 6,68 % de la valeur totale du fonds ;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue

Séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures

comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. » ;

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

Considérant que la Ville de Pincourt confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

Considérant que la Ville de Pincourt demande que le reliquat de 37 675,56 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Mario Demers

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-006

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS
DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2021**

Considérant que la Ville de Pincourt est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Pincourt y a investi une quote-part de 6 680 \$ représentant 6,68 % de la valeur totale du fonds ;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. » ;

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

Considérant que la Ville de Pincourt confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

Considérant que la Ville de Pincourt demande que le reliquat de 58 821,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 ;

Séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-007 AUTORISATION DU PAIEMENT DES FRAIS ANNUELS DE LA PLATEFORME B-CITI POUR L'ANNÉE 2026 - DÉPENSE FINANCÉE À MÊME LE FONDS D'ADMINISTRATION

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'autoriser le paiement des frais annuels de la plateforme B-CITI auprès de « Solutions B-CITI Inc. » pour l'année 2026 pour la somme de 27 952,72 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-136-00-417.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-008 ENTÉRINEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION ACCORDÉES EN 2025 - SURPLUS RÉSERVÉ « ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE »

Considérant la volonté du conseil municipal d'appuyer les démarches citoyennes qui font rayonner la Ville de Pincourt sur les plans artistiques, culturel, communautaires et sportifs notamment ;

Considérant l'adoption de la résolution numéro 2023-12-362 créant la réserve « Entraide communautaire » ;

Considérant les surplus amassés lors du Tournoi de golf des maires en 2025 au montant de 17 299,98 \$, somme que nous devrions recevoir incessamment, il est

Séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Melanie Rose

D'entériner les dépenses relatives aux différentes demandes d'aide financière accordées par le conseil municipal en 2025, totalisant une somme de 3 850 \$, aux différentes personnes résidentes ou organismes communautaires de Pincourt, selon le tableau annexé à la présente résolution, afin de subvenir, en partie, aux divers frais reliés à des événements d'envergure.

D'entériner le financement de ces dépenses à même le surplus réservé « Entraide communautaire » ainsi que l'imputation au poste budgétaire 02-110-00-991.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-009

ADHÉSION 2026 - CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant les discussions tenues entre les parties ainsi que l'intérêt renouvelé de la Ville de Pincourt à réintégrer le programme des Cadets de la Sûreté du Québec, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Denise Bergeron

D'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Pincourt désire adhérer à nouveau aux Cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-010

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2025-09-300 - OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE PLANCHERS À L'HÔTEL DE VILLE - DÉPENSE FINANCIÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « IMMEUBLES MUNICIPAUX »

Considérant la résolution 2025-05-179 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 pour la réalisation de la mise à niveau de l'hôtel de ville auprès de divers fournisseurs ;

Considérant la nécessité de reconfigurer l'hôtel de ville de manière à créer une zone d'accueil pour les citoyens et afin d'augmenter la sécurité des employé.e.s municipaux ;

Considérant la résolution 2025-09-300 adoptée à la séance ordinaire du 18 septembre 2025 octroyant un contrat pour des travaux de revêtement de planchers à l'hôtel de ville auprès de « TAPIS PINCOURT INC. » pour la somme de 24 271,17 \$, toutes taxes incluses ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires avant le revêtement final des planchers à l'hôtel de ville, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Carmen B. Pilote

D'amender la résolution 2025-09-300 adoptée à la séance ordinaire du 18 septembre 2025 afin d'ajouter la somme de 4 699,61 \$ pour des travaux supplémentaires à effectuer aux travaux déjà prévus et octroyés auprès de « TAPIS PINCOURT INC. » (Couvre-Planchers Pincourt) pour la somme de 24 271,17 \$, toutes taxes incluses.

Séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures

De modifier la somme de 24 271,17 \$ par la somme maximale de **35 000 \$**, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Immeubles municipaux » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-20-723.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-011

AUTORISATION DE PAIEMENT DU SOLDE ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 AU COMITÉ D'ENTRAITE COMMUNAUTAIRE DES EMPLOYÉS DE PINCOURT

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'engagement communautaire exemplaire des employés municipaux de la Ville de Pincourt ;

Considérant la création, par les employés municipaux, d'un organisme à but non lucratif nommé *Comité d'entraide communautaire des employés de Pincourt* ;

Considérant que ce comité est constitué d'un regroupement volontaire d'employé(e)s municipaux ayant comme objectif principal d'amasser des fonds en vue de les redistribuer dans le cadre d'initiatives caritatives ou d'entraide communautaire, au bénéfice des familles et individus de Pincourt vivant une situation financière particulièrement difficile ;

Considérant que les membres du comité pourront également, sur une base volontaire et personnelle, participer ponctuellement à certaines initiatives locales poursuivant les mêmes objectifs ;

Considérant que la commission d'administration des finances a analysé la demande présentée par les initiateurs du projet et a émis une recommandation favorable à sa reconnaissance officielle ;

Considérant la résolution 2025-08-266 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 octroyant une somme de 2 000 \$ afin de soutenir les coûts de démarrage dudit organisme, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Denise Bergeron

D'autoriser le paiement du solde 8 517,30 \$ accumulé au 31 décembre 2025 au compte du *Comité d'entraide communautaire des employés de Pincourt*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-012

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AJOUTER AU PQI LE PROJET DE D'OPTIMISATION DE L'AUTOROUTE 20 À VAUDREUIL-DORION ET SUR L'ÎLE PERROT

Considérant que l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges est la véritable porte d'entrée du Grand Montréal reliant le Québec au reste du Canada et de l'Amérique du Nord ;

Considérant que le non-achèvement d'un segment de 7 kilomètres de l'autoroute 20 sur le territoire allant de Vaudreuil-Dorion à l'île Perrot entraîne d'importants impacts sur la fluidité des déplacements, la sécurité routière et la cohabitation entre les usagers en plus de freiner les opportunités d'investissement et l'implantation d'initiatives de transport actif et collectif ;

Séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures

Considérant que, selon les données du gouvernement, c'est 23 336 000 véhicules qui ont emprunté en 2024 dans chacune des directions la portion le plus achalandée de ce segment de l'autoroute 20 (débit journalier de 64 000 véhicules dont 11,4 % de camions) ;

Considérant que la correction de la situation est demandée par les citoyens, les commerçants, les entreprises industrielles, les manufacturières, les organismes et les institutions de Vaudreuil-Soulanges depuis maintenant plus de 60 ans ;

Considérant que la croissance démographique à venir dans la région et l'arrivée prochaine de générateurs de déplacements majeurs, dont l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, viendront aggraver une situation déjà insupportable ;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) reconnaît, depuis plusieurs décennies, l'importance de ce projet en procédant à la réalisation de nombreuses études et à l'acquisition des terrains nécessaires, lesquels sont en friche depuis plusieurs décennies dans un secteur en processus de requalification ;

Considérant que devant l'ampleur de la problématique, le gouvernement du Québec a mis en place, en 2018, la Table d'échange sur la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, à laquelle la Ville de L'Île-Perrot, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt, la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, la Ville de Vaudreuil-Dorion et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont activement participé ;

Considérant que, suivant les recommandations de cette table d'échange, le gouvernement du Québec a lancé, en 2021, un appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant à améliorer la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, entre la route 342 à Vaudreuil-Dorion et le pont Galipeault à L'Île-Perrot ;

Considérant qu'une équipe d'ingénieurs et d'urbanistes provenant de la firme retenue et du personnel du MTMD a été formée et que cette équipe a déposé l'étude d'opportunité au ministère au début de l'année 2025 ;

Considérant que le MTMD a informé les municipalités et la MRC, lors d'une présentation tenue en juin 2025, que cette étude d'opportunité recommandait au gouvernement du Québec la construction d'un axe autoroutier ininterrompu entre la route 342 et le pont Galipeault et que cette solution s'est avérée la plus avantageuse parmi celles analysées, selon l'analyse multicritères et l'analyse avantages-coûts ;

Considérant que ces conclusions viennent confirmer la position régionale telle que présentée dans le mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté en février 2024 ;

Considérant que la réalisation de ce projet sur cet axe stratégique pour le commerce interprovincial permettra de compléter le corridor autoroutier entre le Québec et l'Ontario, conformément aux objectifs du Comité du commerce intérieur formé par le gouvernement du Canada, notamment afin de réduire les coûts de transport entre les provinces ;

Considérant que le projet d'optimisation de l'autoroute 20 permet de répondre aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui exigent que l'aménagement et le développement du territoire reposent sur une planification intégrée des transports et des usages du sol, notamment par la consolidation des infrastructures de transport existantes, l'amélioration de la

Séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures

sécurité et de la fluidité des déplacements, la réduction des conflits d'usage et une hiérarchisation fonctionnelle du réseau routier ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans ces orientations en permettant de corriger une discontinuité majeure du réseau supérieur, de mieux séparer les flux de transit et de circulation locale et de soutenir l'organisation cohérente et efficace du territoire dans un secteur stratégique à l'échelle métropolitaine et interprovinciale et, par conséquent, de contribuer à la réduction de la congestion et des émissions de gaz à effet de serre associées aux conditions de circulation inefficaces, notamment en lien avec les arrêts, les intersections et la cohabitation entre le transit et la circulation locale ;

Considérant qu'une étude de Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par Développement Vaudreuil-Soulanges et déposée en octobre 2023, estime qu'un statu quo de la configuration actuelle de ce lien autoroutier engendrera des coûts liés à la congestion, à la perte de temps et à la pollution totalisant 913 M\$, ainsi que des pertes de revenus de taxation évaluées à 230 M\$ sur un horizon de 20 ans, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Diane Boyer

De demander au gouvernement du Québec d'inscrire, dès mars 2026 au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036, le projet d'optimisation de l'autoroute 20 dans le secteur de Vaudreuil-Dorion et de l'île Perrot afin de cristalliser l'intention gouvernementale de réaliser ce projet à court terme, conformément aux recommandations des professionnels du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la position unanime des municipalités riveraines de cet axe autoroutier urbain et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

De demander également la tenue d'une rencontre avec le ministre des Finances, M. Éric Girard, dans le cadre des consultations prévues pour l'élaboration du PQI 2026-2036 afin de faire valoir l'urgence d'y inscrire ce projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, Mme France-Élaine Duranceau, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, et aux Ville de L'Île-Perrot, Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Ville de Vaudreuil-Dorion et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures

ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-01-013

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de décembre 2025 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-014

AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu du *Règlement n° 938 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels*, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

D'autoriser l'utilisation de la réserve du programme de subvention de dispositifs antirefoulement pour le mois de décembre 2025 pour un montant de 500 \$, tel que mentionné au tableau joint à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-015

OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS - AO 2021-016 - DÉPENSE FINANÇÉE PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION

Considérant la résolution 2021-12-396 adoptée à la séance ordinaire du 14 décembre 2021 pour l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'audit des états financiers auprès de « BCGO S.E.N.C.R.L. » ;

Considérant les options de renouvellement pour les années 2024 et 2025 prévues au devis d'appel d'offres 2021-016, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Mario Demers

De se prévaloir de l'avant dernière année d'option pour le renouvellement du contrat pour les services professionnels d'audit des états financiers, pour l'année 2025, auprès de « BCGO S.E.N.C.R.L. » pour la somme de 28 743,75 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer aux postes budgétaires 02-131-00-413, 02-220-00-413 et 02-414-06-413.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures

2026-01-016 APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 606 100 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON RÉSERVÉ ET AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2026

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 606 100 \$ du surplus accumulé non réservé et de l'affecter aux activités financières pour l'exercice 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-017 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 175 000 \$ DU SURPLUS RÉSERVÉ « ÉVENTUALITÉS » AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2026

PROPOSÉ PAR Melanie Rose
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser l'affectation d'une somme de 175 000 \$ du surplus réservé « Éventualités » aux activités financières de l'exercice 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-018 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 20 000 \$ DU SURPLUS RÉSERVÉ « HONORAIRES PROFESSIONNELS ET FRAIS JURIDIQUES » AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2026

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser l'affectation d'une somme de 20 000 \$ du surplus réservé « Honoraires professionnels et frais juridiques » aux activités financières de l'exercice 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-019 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 50 000 \$ DU SURPLUS RÉSERVÉ « MISE À NIVEAU DE LA FLOTTE DE VÉHICULES » AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2026

PROPOSÉ PAR Melanie Rose
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'autoriser l'affectation d'une somme de 50 000 \$ du surplus réservé « Mise à niveau de la flotte de véhicules » aux activités financières de l'exercice 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2026-01-020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AUPRÈS DE « B.E.M. SOUVENIRS ET FEUX D'ARTIFICES INC. » DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE PINCOURT INCLUANT LA JOURNÉE DES POMPIERS DU 8 AOÛT 2026

Considérant la résolution 2025-11-364 adoptée lors de la séance ordinaire du mardi 11 novembre 2025 autorisant la tenue d'une journée d'activités le 8 août 2026 à l'occasion de la Fête de Pincourt et la Journée des pompiers ;

Considérant la résolution 2025-11-365 adoptée lors de la même séance autorisant la signature d'un contrat pour la tenue du spectacle principal, dans le cadre de la Fête de Pincourt incluant la Journée des pompiers, le samedi 8 août 2026 auprès de « 9302-5625 Québec inc. » (La Tanière) ;

Considérant la résolution 2025-12-408 adoptée lors de la séance ordinaire du mardi 9 décembre 2025 pour l'octroi du contrat pour la location de la scène, dans le cadre de la Fête de Pincourt et la Journée des pompiers, le samedi 8 août 2026 auprès de « STAGELINE DIVISION LOCATION » ;

Considérant la résolution 2025-12-409 adoptée lors de la même séance pour l'octroi de contrats de service de sonorisation et de vidéo incluant l'éclairage, les accessoires et la main-d'œuvre, dans le cadre de la Fête de Pincourt incluant la Journée des pompiers, le samedi 8 août 2026 auprès de « 9104-2010 QUÉBEC INC. (SHOW DEVANT) », il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
René Lecavalier

D'autoriser le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, un contrat auprès de la firme « B.E.M. SOUVENIRS ET FEUX D'ARTIFICES INC. » pour la tenue d'un spectacle de feux d'artifice le samedi 8 août 2026, dans le cadre de la Fête de Pincourt incluant la Journée des pompiers, pour la somme de 80 000 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-227-00-496.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2026-01-021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 931-04 (RMH 450) MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 931 RELATIF AUX NUISANCES

Mme la conseillère Diane Boyer donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n° 931-04 (RMH 450) modifiant le Règlement n° 931 relatif aux nuisances* et dépose ledit projet de règlement, le but de celui-ci étant de mettre à jour le règlement harmonisé et ainsi en faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS).

2026-01-022

ADOPTION DES RÈGLEMENTS N°S 778-03, 779-03, 780-28 ET 784-09 RELATIFS À LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Pincourt a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le *Plan d'urbanisme, le lotissement, le zonage et les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ainsi que le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme* sur son territoire ;

Considérant l'avis de motion et le dépôt des projets de règlements sous la résolution 2025-11-370 et l'adoption desdits projets de règlements sous la résolution 2025-11-371, lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 ;

Considérant la tenue de la consultation publique sur les projets de règlements mentionnés précédemment le 9 décembre 2025 à compter de 17 h 45, il est

PROPOSÉ PAR

Carmen B. Pilote

APPUYÉ PAR

Denise Bergeron

D'adopter, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les règlements suivants :

- *Règlement n° 778-03 modifiant le Plan d'urbanisme n° 778, tel qu'amendé*
- *Règlement n° 779-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 779, tel qu'amendé*
- *Règlement n° 780-28 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*
- *Règlement n° 784-09 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme n° 784, tel qu'amendé.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-01-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 780-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ

Considérant l'avis de motion, le dépôt et l'adoption dudit projet de règlement sous la résolution 2025-12-380, lors de la séance extraordinaire du 5 décembre 2025 ;

Considérant la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement mentionné précédemment le 20 janvier 2026 à compter de 18 h 30, il est

Séance ordinaire du conseil municipal du mardi 20 janvier 2026 à 19 heures

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Carmen B. Pilote

D'adopter le *Règlement n° 780-32 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, de façon à mettre à jour la date de référence à l'article 236 relatif aux droits acquis à une marge de recul moindre.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 20 et s'est terminée à 20 h.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-01-024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 JANVIER 2026

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 20 janvier 2026 à 20 h 02.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE